

La communauté protestante de La Roque d'Anthéron

sous l'Ancien Régime



Source : Les registres du notaire Jean Bonnet (1682-1688)

Transcription et prise en notes : Françoise et Bernard APPY

Description :

420 E 428 :

Transcription de l'abjuration individuelle d'Isabeau Abrard, probablement de Velaux.
Prise en notes de quelques actes impliquant Pierre Appy, bourgeois, de Lacoste.

420 E 429 :

Transcription de l'abjuration individuelle de Marie Abrard en février 1685, probablement pour pouvoir se marier avec un catholique.

Révocation de l'Édit de Nantes : le 21 octobre 1685, les abjurations collectives de La Roque d'Anthéron (293 individus).

Actes concernant Pierre Appy, de Lacoste (marié à Anne Crespin, originaire de La Roque d'Anthéron).

Relevé de quelques actes (contrats de mariage et testaments) concernant des protestants ou, après la Révocation, supposés tels.

AD13 (Marseille)

Notaire de La Roque d'Anthéron

420 E 428
Jean Bonnet

1682-1684

Transcription : Françoise APPY
Prise en notes : Bernard APPY

ANNÉE 1682

f° 20v° : ¹

Isabeau Abrade, adjuration de la religion

L'an 1682, et le 2nd jour du mois de febvrier, après midy.

Nous, notaire roial au présent lieu de la Rocque d'Anthéron, sousigné, et des tesmoings sy aprest nommés, constitué en personne Isabeau Abrade.

Laquelle a abjuré l'hérésie de Calvin, dans laquelle elle a vescu, et déclare volloir vivre et mourir dans la foy catholique, apostolique et romaine, en qu'elle reconest estre la seulle et véritable relligion en laquelle elle puisse fere son sallut éternelle, ainsy qu'elle la déclaré publiquement ce jourd'huy, après avoir est, instruite des principaux points de ladicte religion et receu l'absolution de messire Daniel Cadet, prebtre et curet de la Rocque d'Anthéron, suivant le pouvoir à luy donect par monseigneur le cardinal Grimaldy, archevesque d'Aix.

Prometant ladicte Isabeau Abrad vivre et mourir dans ladicte religion catholique, apostolique et romaine, de laquelle promet ne se jamais distraire et en cas contraire ce soumet à toutes les paines portées par les éditz et déclarations de Sa Majesté et arrests de la Cour, contre ceux qui, après avoir abjuré l'hérésie, réantrent à leurs premières erreurs.

Mesme se soumet aux paines portées par la nouvelle ordonnance et déclaration de Sa Majesté, vériffiée par la Cour de Parlement de ce país au mois d'avril 1679, contre les relaps, pourtant de fere amande honorable, bannissement du royaume à perpétuité et confiscation de tous ses biens.

Dont et de tout ce que dessus, ladicte Isabeau Abrard a requis acte à nous notaire, que luy avons concédé et fait et publié audict La Rocque, en la maison de nous, notaire, en présance de messire Honnoré Delestrau, prebtre aumônier de monseigneur le président de la Rocque, et Pierre Romieu, bourgeois de la ville de Marseille, et Claude Phelip, maistre tailleur d'abis dudict La Rocque, tesmoings requis et sousignés qui la sceus.

¹ . 02.02.1682 : Isabeau Abrade.

*D.Cadet, vic. H.Delestrac
Phelip Romieu
et de moy, notaire*

f° 28 :

*Procuration pour S^r Pierre Appy, bourgeois,
contre Anne Callière*

- 23 février 1682, le matin
- Anne CALLIER, veuve et héritière de Jean CRESPIN, de La Roque d'A.
donne procuration à :
- Pierre APPY, bourgeois, de Lacoste
- Pour *s'acheminer en la ville d'Aix, et illec deffandre les procès qu'ilz ont pandant par-devant monsieur le Lieutenant général des submissions de la ville d'Aix, contre André Bernard, maître chirurgien, et Honnoré Mercurin, jadis séquestre royal dudit La Rocque, où messire Jaulne est procureur, et illec donner toutes demandes et deffances que besoing sera.*
- Fait à La Roque d'A., en l'étude.
- Présents :
 - Pierre AUPHAN, maître auphier ²
 - Jacques CRESPIN, de Pierre, maître tisseur à toile
de La Roque
- Signé : Appy, P.Auphan
- Not. : J.Bonnet

Signature de Pierre APPY :



f° 137v° :

*Quittance pour S^r Pierre Appy et Esperit Daubergue, bourgeois,
contre André Mouret*

- 26 août 1682, le matin
- André MOURET, marchand, de Velaux
a reçu de :
- Pierre APPY, bourgeois, de Lacoste, mari d'Anne CRESPIN
- et des mains d'Esperit DAUBERGUE, bourgeois, de La Roque d'A.
- 45 livres 16 sols, dus par acte de transaction reçu par M^e MILLARD, notaire de Velaux, le 25 novembre 1681
- Soit : 45 livres de principal
16 sols pour *les fraits de l'inthimation d'une cession*
- Fait à La Roque d'A., en l'étude.
- Présents :
 - François ORSSET, bourgeois, d'Aix
 - Joseph PHELIP, de La Roque d'A.
- Signé : A.Mouret, Orsset, J.Philip, Appy, Daubergue
- Not. : J.Bonnet

² . Lecture incertaine.

Signature de Pierre APPY :



f° 184 :

*Arrantement pour Anne Callière et Appy
contre Jacques Ginoux*

- 19 octobre 1682, après-midi
- Anne CALLIER, veuve et héritière de Jean CRESPIN, vivant bourgeois, de La Roque d'A.
et

S^r Pierre APPY, bourgeois, de Lacoste, mari d'Anne CRESPIN

arrentent à :

- Jacques GINOUX, ménager, originaire de Lourmarin, résidant à La Roque d'A.
- *troys quartz d'une bastide qu'ilz ont et possèdent au terroir dudit La Rocque, à Lavail de Gouiron, estant indivise entre eulx et Anthoine Crespin, sçavoir : ladite Callière la moytié, ledit Appy pour un quart, quy sont les troys cartz qu'ilz arrentent, et le quart dudit Crespin ne le pouvoit arranter.*

- pour 6 ans et 5 prises de tous fruits

- À commencer : à la Toussaint 1682

- Rente : 9 charges de *bled marchand et receptable, mesure de Sallon*

Payable à la Sainte-Madeleine

- Conventions :

1/ Le preneur sera tenu *fère ausdits Callière, Appy et Crespin, s'il tient son quart, un pourceau gros d'un quintal ; et, pour les troys quartz, de 75 livres, payables annuellement à la Noël.*

2/ Le preneur dit avoir entre ses mains 5 charges bled et 3 charges seigle, ce qu'il avoit en capital par l'acte précédant fait en l'année 1678 et le 30^e jour du mois de juillet.

3/ Le preneur dit aussi avoir en cappital 4 bestes bovines quy furent extimées à 123 livres, et une asnesse qu'elle fust aussy extimée à 18 livres ; et encore 78 livres, faissant 26 escus du cappital des pourceaux, et 2 trenteniers de bestail brebis, sçavoir 14 fedes rassières³, 2 arés, 24 anouges tant malles que femeau, 7 nouvelles, 7 segondes et 6 nouveaux, faisant lesdits 2 trenteniers.

4/ Le preneur a dit avoyr encore en cappital 8 chèvres, 3 de sept ans et 3 de quatre et 2 segondes, que le tout sera tenu de randre à la fin dudit arrantement.

5/ Le preneur a encore entre ses mains 12 gellines et 1 cocq, que sera tenu faire de rante 12 douxaines d'œufz (...) payable le loung de l'année.

6/ Le preneur sera tenu de fouire, reclaure les olliviers aux Conques, tous les ans par temps et saison, et les esmonder deux fois durant la ferme.

7/ Le preneur sera tenu aussy fère 12 trous d'arbres fruictiers, et lesdits Callière et Appy luy fourniront leurs plantans.

8/ Le preneur ne pourra despopuller aucun arbre vert ny sec sans la permission desdits Callière et Appy.

9/ Le preneur pourra rompre 3 esminés de la terre incultes tous les ans, sans porter damage aux ribbes, et luy sera permis de restoubler 3 esminés de terre des Femades.

10/ Le preneur sera tenu conserver toutes les pailles qu'il recueillira dans ledit tènement et les convertir en femier, et le mètre dans les terres dudit arrantement.

11/ Le preneur sera tenu de laisser, les deux dernières années, les pailles bien et deubement conditionnées dans la paillière, de la fasson que les a treuvéés à l'antrée.

12/ Le preneur devra veiller audit arrantement en père de famille.

- Fait à La Roque d'A., en l'étude.

³ . Lecture incertaine.

- Présents :
 - Marc PHELIP, de La Roque d'A.
 - Guillaume CORGIER, bourgeois, de Lourmarin
- Signé : Appy, Corgier, M.Phelip
- Not. : J.Bonnet, no.

Signature de Pierre APPY :



ANNÉE 1684

f° 657 :

*Relèvement pour Jean Baptiste Bonnard
contre Anne Callière et Pierre Appy*

- 2 novembre 1684, après-midi
- Anne CALLIER, veuve de Jean CRESPIAN, de La Roque d'A.
- et
- Pierre APPY, bourgeois, de Lacoste, mari d'Anne CRESPIAN, héritière de Jean CRESPIAN
relève de son séquestre :
- Jean Baptiste BONNARD, maître cardeur à laine, de La Roque d'A., séquestre
- Pour *les 5 bestes chevrines et 35 anouges, y compris 2 fedes que André Bernard, maître chirurgien, dudit La Rocque, luy a fait mettre en séquestre, par exploit du dernier octobre dernier.*
- *Et quand aux ollives qu'il a aussy en séquestre, promettent aussy l'en fère descharger dans 8 jours, et auparavant que ladite Callière ou Appy puissent à coumanser la cuillette d'icelles.*
- Fait à La Roque d'A., en l'étude
- Présents :
 - Esperit DAUBERGUE, bourgeois
 - Pierre BUCHARD, de Cabrières
- Signé : Bouchard, Appy, Daubergue
- Not. : J.Bonnet, not.

Signature de Pierre APPY :



AD13 (Marseille)

Notaires de La Roque d'Anthéron

**420 E 429
Jean Bonnet**

1685-1688

**Transcription : Françoise APPY
Prise en notes : Bernard APPY**

Registre vu page à page.

Relevé des actes notables concernant les religionnaires puis, après la Révocation, les présumés tels.

ANNÉE 1685

[Prise en notes : Bernard APPY]

f° 1 :	01.01.1685	Mariage	Daniel REY et Madeleine BARRET
f° 16v° :	16.01.1685	Testament	Claude REY
f° 28 :	06.02.1685	Codicille	Daniel TERTIAN

f° 31 :

*Quittance pour Anthoyne Crespin, bourgeois,
contre Pierre Appy, bourgeois.*

- 8 février 1685
- Pierre APPY, bourgeois, de Lacoste, mari d'Anne CRESPIN
a reçu de :
- Antoine CRESPIN, bourgeois, de La Roque d'A.
- 37 livres 10 sols
- *pour sa quatriesme partye de la somme de 150 livres, pour prix de 30 chaines blanc qu'ilz ont vandu à Sr Melchior Bœuf, procureur et ayant charge dudit Cherrot, fournisseur du boys de marine pour Sa Magesté en se pays.*

- A, ledit Crespin, encore payé au fermier de monseigneur le Président ⁴, pour la moytié du droict de sortie, la somme de 15 livres, et Anne Callière, vefve de feu Jean Crespin, leur tante, restant ladite vente faicte de la somme 180 livres ⁵, ayant obté dudit prix la somme de 30 livres pour ledit droict de sortye, que ladite Callière en a aussy payé 15 livres, qu'est la part dudit Appy, pour sa part de ladite sortye dudit bois, 7 livres 10 solz.

- Fait à La Roque d'A., en l'étude.

- Présents :

Jean REBOLLY, viguier et lieutenant de juge
Jean Baptiste MERCURIN
de La Roque d'A.

- Signé : A.Crespin, Appy, J.Rebolly, J.B.Marcuren

- Not. : J.Bonnet.

Signature de Pierre APPY :



[Transcription : Françoise APPY]

f° 33 : ⁶

Abjuration de la relligion prétandue réformée pour Marie Abrarde.

L'an 1685, et le 10^e jour du moy de febvrier, après midy.

Par-devant moy, notaire royal, au présent lieu de la Roque d'Anthéron, subsigné et des tesmoings cy après nommés, établie en sa personne Marie Abrarde.

Laquelle a déclaré avoir abiuré l'hérésie de Calvin depuys environ 3 années, en laquelle elle avoit vescu, et déclaré de vouloir mourir et vivre dans la foy Catholique, Apostolique et Romaine, qu'elle reconnoit estre la seule et véritable religion en laquelle elle puisse faire son salut éternel, ainsin qu'elle a déclaré publiquement lorsqu'elle fit ladite abjuration. Déclare avoir esté instruite des principaux points de ladite religion, et reçu l'absolution de messire Denis Cadet, prêtre et vicaire dudit la Roque d'Anthéron, suivant le pouvoir à luy donné par monseigneur le cardinal Grimaldy, archevesque d'Aix. Promettant ladite Marie Abrarde vivre et mourir dans la religion Catholique, Apostolique et Romaine, de laquelle promet ne s'en jamais distraire et, en cas contraire, se soumet a toutes les peines portées par les édicts et déclarations de Sa Majesté, et arrests de la Cour contre ceux qui, après avoir abiuré l'hérésie, réentrent en leurs premières erreurs ; mesme se soumet aux peines portées en la nouvelle ordonnance et déclaration de Sa Majesté, vérifiée par la cour de Parlement de ce pays au moys d'avril 1679, contre les relaps, portant de faire amande honorable, bannissement du royaume à perpétuité et confiscation de tous ses biens.

Dont et de tout ce que dessus, ladite Marie Abrarde a requis acte à nous notaire que luy avons concédé, fait et publié audict La Roque, dans la maison de nous, notaire. Es présence de messire Honoré de Lestrect, prêtre, et messire Denis Cadet, prêtre vicaire dudit la Roque, et messire Jean Rebolly, viguier de ce dict lieu, tesmoings requis et subsignés. Ladite Abrarde a déclaré ne sçavoir signer.

D.Cadet, vicaire

⁴ . Il s'agit du seigneur de La Roque d'A.

⁵ . C'est-à-dire 150 livres + 30 livres.

⁶ . 10.02.1685 : Marie ABRARDE.

*H.Delestrac, p^{tre}
Rebolly
Et de moy, Bonnet*

[Prise en notes : Bernard APPY]

f° 68v° : 03.06.1685 Mariage Thobie SAMBUC et Anne GARCIN
f° 80v° : 20.07.1685 Testament Jean BARRET

f° 146 :

*Achapt pour monseigneur le Président, Sieur de Cornillon,
contre Pierre Appy, bourgeois.*

- 18 septembre 1685
- Pierre APPY, bourgeois, de Lacoste
- vend à :
- Claude de MILLAN, seigneur de Cornillon-Confoux et autres places, président à mortier de la Cour de Parlement de Provence
- une terre, au terroir de La Roque d'A. (quartier des Prés), de 2 éminées 1 euchère 1/6, confrontant :
 - à l'est : terre d'Antoine CRESPIN,
 - au sud et à l'ouest : terre et pré dudit seigneur,
 - au nord : le fossé de Craponne
- Prix : 80 livres 1 sol 3 deniers
- Payable : à la décharge dudit APPY,
 - à Nicolas PETRE, bourgeois, de la ville d'Aix, *la moytié des despans auquel il est condamné par arrest de la Cour de Parlement de ce Pays du 14 février 1685,*
 - et 15 livres à Me BERARD, notaire royal de Cucuron, *pour les inthérestz quy doibvent escheoir le jour et feste de St-Michel prochain, pour les inthérestz de la somme de 300 livres que ledit Appy luy doit.*
- Fait à La Roque d'A., *dans la grand salle du chasteau.*
- Présents :
 - Esperit DAUBERGUE, bourgeois,
 - Jean HODOUL, secrétaire de monseigneur le Président,
 - de La Roque d'A.
- Signé : Cornillon, Appy, Daubergue, Hodoul
- Not. : J.Bonnet

Signature de Pierre APPY :



[Transcription : Françoise APPY]**f° 167 : 7**

*Abjuration de messieurs de la Relligion Préthandue Réformée
de l'hérésie de Calvin, de ce lieu de la Roque d'Anthéron.*

L'an 1685, et le 21^e jour du moys d'octobre, jour du saint dimanche, advant midy.

Par-devant messeigneurs et messire Melchior de Forbin, seigneur marquis de la Roque, baron de Gontard, et messire Claude de Millan, seigneur de Cornillon et Confoux, son gendre, président à mortier du Parlement de ce pays de Prouvence, et de nous, notaire royal audict la Roque, sousignés, et des tesmoins sy après nommés, constitués en leurs personnes :

- Pierre Passet, sa femme, Pierre et Jacques Passetz, filz, Marie Passet sa femme, et Jean Passet son filz,*
- Pierre Belletrat, Daniel Belletrat, Catherine Belletrat, frère et soeur,*
- Jean Ginoux, Jean Ginoux, filz dudit Jean, Magdelaine et Isabeau Ginoux, filles dudict Jean,*
- Marguerite Franque, vefve de feu Claude Rey, Malthe Reyne,*
- Estienne Franc, sa femme, André Franc, filz et sa femme,*
- Jean Pallenc, de Jacques, sa femme et ung petit enfant au laict,*
- Catherine Périne, vefve de Louis Serre, André et Isabeau Serres ses enfants,*
- Daniel Rey, sa femme, Pierre Rey son filz, Anne et Jeanne ses filles,*
- Chrestienne Arnaude, vefve à feu Jacques Barret, Jaques, Jean, Justine et Isabeau Barretz, ses enfants et filles,*
- Jean Roussier, François Roussier son filz, Françoisse et Isabeau Roussières ses filles,*
- Madeleine Pallenque, vefve à feu Daniel Tertian, et Claude, Daniel, Pierre, Honnorade et Anne Tertians ses enfants et filles,*
- Isabeau Barrette, vefve de feu Jean Phelipi, François, Jean, Daniel, André et Pierre Phelipe, Françoise Phelipe ses enfants et filles,*
- André Bernard, maître chirurgien, sa femme, André, Pierre, Suzanne et Magdeleine Bernard ses enfants et filles,*
- Françoise Rousse, vefve à feu Jean Barret, Françoise, Isabeau et Jean Barret ses enfants et filles,*
- Jacques Pallenc de Jacques, Marguerite et Anne Pallence, frère et soeur,*
- Jacques Garcin, sa femme, André et Daniel ses enfants,*
- Jacques Jabouin, maître tisseur an toille, sa femme, Jacques Jabouin, Anne Jabouin, ses enfants,*
- André Barret, de Jean,*
- Jean Barret et sa femme, Louis et André Barretz, enfents dudict André,*
- Jean Barret, d'André, sa femme, Jean, Pierre, Jacques Barretz ses enfents,*
- Jean Barret, de Jacques, sa femme, Magdeleine et Marye Barrettes ses filles,*
- Magdeleine Cavailhonne, vefve de Jacques Carbonnier,*
- Isabeau Barrette, vefve de André Briquet, Marie Briquette sa fille,*
- François Périn, de Jean, sa femme et une petite fille au laict,*
- Daniel Rey, de Jean Baptiste, sa femme et Marguerite Barrette sa belle soeur,*
- Louis Rey et sa femme,*
- Jeanne Parisse, vefve de feu Jean Rey, Estienne, Suzanne, et Malthes Reynes son enfant et filles,*
- Isabeau Passette, vefve à feu Jacques Bonnet, Anne Bonnette sa fille,*
- Pierre Barret, sa femme, Pierre, Jean, Isabeau et Olimpe Barretz ses enfents,*
- Jean Barret, de Jean de Barthellémy, sa femme, Anthoine Barret, son filz, Pierre et Isabeau Barretz, frères dudict Jean,*
- Mathieu Meille, sa femme, Jean, André, Françoise, Anne et Marguerite Meilles, ses enfents,*

⁷ . 21.10.1685 : Habitants de La Roque d'Anthéron.

- Jean, Isabeau et Marguerite Barrectz, frères et soeurs,
- Thobie Sambuc, sa femme, Suzanne Sambuque, sa sœur,
- Abram Barret, sa femme, Pierre et Marguerite Barretz ses enfants,
- Jean Pallenc, de Jean, sa femme, Jean, Pierre, François et Anne Pallencz ses enfants,
- François Garcin, sa femme, Daniel, Jean, Jacques, Anne, Magdeleine, Honnorade et Isabeau Garcins, ses enfants,
- Pierre Garcin, sa femme, Anne et Isabeau Garcine,
- Anne Callier, vefve de feu Jean Crespin, Daniel, Henry, Pierre et Magdeleine Crespins ses enfants,
- Jean Garduou, dudict Pierre, Jean et Magdeleine Garduou, ses enfants,
- Jean Roux,
- Louys Crespin, sa femme, Suzanne Crespin, sa fille, Suzanne Crespine sa sœur,
- Jeanne Périne et Jeanne Reyne sa fille,
- Jeanne Buffe, vefve de Jacques Phelip, Jacques Phelip, Jean Phelip, Marguerite et Jeanne Phelipe,
- Justin Gaudin, sa femme, Pierre, Marie et Marthe Gaudins, ses enfants,
- Anthoine Crespin, sa femme, Suzanne et Marie Crespine, ses filles,
- Jacques Roussier, sa femme, Laurens, Pierre, Jean, Marie et Magdeleine Roussiers, ses enfants,
- Anne Fabresse, vefve de feu Pierre Roussier, Pierre, Jean, Anthoine, Jacques et Daniel, Jeanne et Suzanne Roussières, ses enfants,
- Jacques Crespin, sa femme, et deux petites filles,
- Jeanne Barrette, vefve de feu Estienne Roussier, Jacques, Anthoine, Jeanne, Isabeau et Marie Roussiers, ses enfants,
- André Roux, sa femme, Magdeleine, Jeanne et Marye Rousses ses filles,
- Claude Granier, sa femme, Claude, Jeanne Graniers,
- Jean Frian, sa femme, Jean, Marye, Anne, Jeanne et Magdeleine Friandes, ses enfants et filles,
- Jeanne Bounin, vefve de feu Jean Rey, Pierre, Jean, Daniel, Jeanne et Marthe Reynes ses enfants et filles,
- François Roussier, sa femme, Laurens, Pierre, Jean et Jeanne Roussiers, ses enfants,
- Anthoinette Féraude, vefve de Marc Reybaud, Jean, Jacques Reybaud, ses enfants,
- Jean Richard, Pierre, François et Ane Richard, enfants dudict Jean, Anne et Magdelaine Richardes, filles de feu Jacques,
- Anne Barrette, vefve de feu André Gaultier, Marc et Magdelaine Gautiers ses enfants,
- Anne Rouette, vefve de feu Pierre Franc, Laurent, Pierre, Marguerite et Anne Francs, ses enfants,
- Jean Garcin, sa femme, Jean et Pierre Garcin, ses enfants,
- Anthoine Roussier, sa femme, Jeanne Roussière sa fille,
- Suzanne, Olimpe, et Marye Reynes, filles de feu Jacques Rey,
- Jean Périn, sa femme, Jean, Pierre et Daniel Périn, ses enfants,
- Jacques Périn, François Périn filz, sa femme, Louys Périn, filz dudict Jacques, Louys, Barthélemy et Jeanne Périne, fille dudict François,
- Jacques Cloct, sa femme, Jean Cloct, filz et sa femme,
- Jacques Ginoux, honcle, sa femme, Jacques Ginoux, neveu, sa femme, Jean, Pierre, Jacques et Françoise Ginoux,
- Barthélemy Barret, d'André,
- Estienne Rey, sa femme, Mathieu, Jean, Isabeau et Anne ses enfants, tous dudict la Roque d'Anthéron ou habitantz,
- et Jean Appy, de La Coste, demeurant en service avec Pierre Appy, dudict La Coste,
- Magdeleine Reyne, femme de Gaspard Passier, du lieu de Vellaux.

De leur gré ont abjuré l'érésie de Calvin, dans laquelle ils ont vécu jusques au jourd'huy et déclaré vouldoir vivre et mourir dans la foy Catholique, Apostolique et Romaine qu'ilz recognoissent estre la seulle et véritable relligion en laquelle puissent faire leur sallut éternel ainsin qu'ilz ont déclaré publiquement ce jour d'huy après avoir est, instructz des principaux pointz de ladicte relligion et receu l'absollution de messire Louys Phellipe prêtre, vicaire général et official de monseigneur l'éminentissime cardinal Gri-

maldy, archevesque d'Aix, et supérieur des séminaires dudict Aix. Promettent, tous les-dicts susnommés, femmes et familles vivre et mourir dans ladicte Relligion Catholique, Apostolique et Romaine, de laquelle promettent ne s'en jamais distraire, ce soubmetent en toutes les paines port,es par les édictz, déclarations de Sa Majesté et arrestz de la Cour contre ceux qui, après avoir abjuré, l'hérésie de Calvin, retournent à leurs premières erreurs. De mesme, se soubzmetent aux peynes portées par la nouvelle déclaration de Sa Majesté, vériffiée par la Cour de Parlement de ce pays au moys d'avril 1679, contre les relax, portant de fere amande honorable, banissement du royaume a perpétuité et confiscation de tous ses biens.

Dont et de tout ce que dessus, lesdictz soubz nommés ont requis acte, que fait et publié a esté dans l'église de Nostre Dame de Silvacane, église parrochiale dudict La Rocque. En présance et assistance de messire Deniel Cadet, prebtre, vicaire dudict lieu, messire Honoré de Lestrac, prebtre, messire Maxemin Trachel, prebtre, messire Pierre Chauvet, prebtre, messire Jean Rebolly, viguier et lieutenant de juge, François Poul et Jean Anthoine Rousin, consulz dudict La Rocque, tesmoigs requis et signés.

<i>Larocque</i>			<i>Cornillon</i>
<i>A.Crespin</i>	<i>J.C.Crespin</i>	<i>Cadet</i>	<i>Chauvet</i>
<i>Poul</i>			<i>Rebolly, viguier</i>
<i>Maximmeal</i>			<i>Bernard</i>
<i>Tersian</i>			<i>Delestrac, pb^{re}</i>
			<i>Jean Barret</i>
			<i>et de moy, Bonnet</i>

[Prise en notes : Bernard APPY]

f° 204 : 19.11.1685 Mariage Barthélemy BARRET et Anne PHELLIP

ANNÉE 1686

f° 238 : 13.01.1686 Mariage Pierre THOMAS et Honorade TERTIAN

f° 245v° :

Mégerie pour André Bernard contre Pierre Appy, bourgeois.

- 30 janvier 1686, après midi

- André BERNARD, maître chirurgien, de La Roque d'A.

donne en mègerie à :

- Pierre APPY, bourgeois, de Lacoste, résident à présent audit La Rocque

- tout le bien qu'il a et possède au terroir dudict La Rocque

- À commencer à la Toussaint 1685, pour 2 ans.

- Conventions :

1/ Le bailleur se réserve toutes les maisons, fors de l'estable que ledit Appy en jouira jusques à la fin du moys de mays prochain.

2/ Le bailleur luy baille la paille qu'il a ; et le foin que luy baillera aux prix en tenant compte, et la dernière année luy randra le foin au mesme prix ; et la paille que se recueillira ladite dernière année (...) seront et apartiendront audit Bernard.

3/ Le bailleur se réserve une pisse que a au quartier du Bouigran, (...) l'erbe de l'hière qu'il a au Gourgue et la paillière, (...) un coing de pred d'une plus grande conte-

nance au cartier du Ribas qu'est d'esfais une tiers de coudounière ⁸ qui traverse la pïesse jusques au chenevier, et le reste sera tout le foin dudit Appy, et le chenevier sera à miège : ledit Appy fornira la graine et la reprendra, et le restant sera partagé.

4/ Le bailleur se réserve la vigne de la Grand Ribbe ; la terre et les ollives vuides, ledit Appy les mènera à mègerie comme les autres terres. Sera, ledit Appy, tenu de donner antières les rocies ⁹ requises et nécessaires ; chescun fournira la moytié de la semente ; et après avoir obté le disme et caucadures, le restant, et la paille la première à année, sera le tout partagé à l'hière, fors la dernière année que la paille appartiendra toutte audit Bernard.

5/ Estant au temps des semences sy l'un ou l'autre des partyes ira point ou ne fourni sa part des semences, l'autre pourra fère partager les quars ¹⁰ et sèmera sa part.

6/ Le preneur sera tenu de fère toutes les factures requises et nécessaires jusques à grain nest ; les caucadures se payeront par moytié.

7/ Le preneur sera tenu de cousser, fouïre, reclarer la vigne de la Vanade qu'est à miège, et luy fera de provins là où y aura de place. Et ramé les seremantz de ladite vigne que a, ledit Appy, à mègerie luy appartiendront.

8/ En cas de différant, remetront le tout à deux amis commungz dudit La Rocque.

9/ Fouïre, reclaire les olliviers au Conques et les esmonder sy besoing est. Les pasquiers seront et apartiendront audit Appy et la fuillé des mûriés sera et appartiendra audit Bernard, et la fuillé des mûriés de la Grand Ribbe aussy.

10/ Le preneur sera tenu becfet ¹¹ à ladite mègerie en père de famille.

11/ L'huile se partagera au moullin.

- Fait à La Roque d'A., en l'étude.

- Présents :

Jean REBOLLY, viguier et lieutenant de juge,

François ORSSET, bourgeois, d'Aix, résidant à La Roque d'A.

- Signé : A. Bernard, Appy, J. Rebolly, Orsset

- Not. : J. Bonnet

Signature de Pierre APPY :



f° 252v° : 11.02.1686 Mariage Daniel GARCIN et Anne RICHARD

f° 268v° : 19.02.1686 Testament Antoine PALLON

f° 284v° :

*Achapt pour Anthoine Pallon, marchand,
contre Anthoyne Crespin et Pierre Appy, bourgeois.*

- 3 avril 1686, après midi

- Antoine CRESPIN, bourgeois, de La Roque d'A.

et Pierre APPY, bourgeois, de Lacoste

vendent à :

- Antoine PALLON, marchand, de La Roque d'A.

- Savoir :

ledit CRESPIN : une terre et vigne, au terroir de La Roque d'A. (quartier des Pradas), de 3 éminées ; confrontant à l'est : terre de Vincent BARTHÉLEMY, avocat à la Cour,

⁸ . Lecture incertaine des cinq derniers mots.

⁹ . Lecture incertaine de ce mot.

¹⁰ . Lecture incertaine de ce mot.

¹¹ . Lecture incertaine de ce mot.

- au sud : fossé de la Chabaude, à l'ouest : terre de Pierre APPY, au nord : fossé du Mollin
- ledit APPY : une terre, au terroir de La Roque d'A. (quartier des Pradas), de 3 éminées ; confrontant à l'est : terre et vigne d'Antoine CRESPIN, au sud, fossé de la Chabaude, à l'ouest : terre d'Antoine PALLON, au nord : fossé du Mollin
- Prix : 180 livres (soit 90 livres chacun)
 - Ledit APPY charge ledit Pallon de payer lesdites 90 livres le concernant audit Crespin pour compte de plus grand somme qu'il a esté condamné par arrest de la Cour de Parlement de ce pays, de procédure en datte les lettres sans ce terres ¹² du 21 febvrier dernier.
 - Fait à La Roque d'A., en l'étude
 - Présents :
 - Jean REBOLLY, viguier et lieutenant de juge,
 - Jean FRANC, bourgeois, de Lourmarin
 - Signé : A.Crespin, J.Rebolly, Appy, J.Franc
 - Not. : J.Bonnet

Signature de Pierre APPY :



- f° 315v° : 19.05.1686 Mariage Daniel PASSIER et Marie REY
- f° 359 : 26.08.1686 Quittance hoirs de Claude TERTIAN, Daniel et Jean CRESPIN, Pierre PASSET, Jean PHELIP, Jean BARRET, Daniel SAMBUC, André REYBAUD, Jacques PHELIP, Jean REY / Vincent BARTHELEMY ¹³
- f° 360 : 28.08.1686 Quittance Jacques CLOT / Claude DAUBERGUE ¹⁴
- f° 367 : 11.09.1686 Dette Jean François IMBERT, dit "Consort" / André BERNARD et Pierre APPY ¹⁵
- f° 384 : 22.09.1686 Mariage Amiel BARIDON et Anne REY

f° 396 :

*Mègerie pour Pierre Appy, bourgeois,
contre Anne Callière et Daniel Crespin, bourgeois.*

- 30 septembre 1686, matin
- Pierre APPY, bourgeois, de Lacoste
- donne en mègerie à :
- Anne CALLIERE, veuve de Jean CRESPIN
et Daniel CRESPIN, son fils
- *Tout le bien dotal qu'il a et possède au terroir dudit La Rocque, en quoy que consiste.*
- Pour 4 ans
- À commencer :
 - pour les terres et vignes : aujourd'hui
 - pour les vergers : à la Noël
- Conventions :
 - 1/ Le bailleur remet les quertz ¹⁶ qu'il a fait audites terres, à la menée de la présente année pour les ensemer par ladite Callière et Crespin, et fourniront toutes les

¹² . Lecture incertaine des trois derniers mots.

¹³ . En bas de cet acte, signature de Pierre APPY, un des hoirs.

¹⁴ . Signature de Pierre APPY, témoin.

¹⁵ . Acte barré et annulé.

¹⁶ . Lecture incertaine de ce mot.

semenses ; et à la récolte prochaine, partageront tous les grains à l'hière, après avoir obté la disme, par esgalles partz.

2/ *Les preneurs feront toutes les factures requises et nécessaires jusques à grain nest, tant de la récolte prochaine que les autres. A la dernière seront, lesdits Callière et Crespin, tenus de couper, fouire, reclaire les vignes et y fère de provins tous les ans là où il y aura de place, et ramé, fouire, reclaire les olliviers aux Conques tous les ans, par temps et saison, et les esmonder une foys durant la tenue.*

3/ *Les troys années dernières, après la présante, chacun fournira la moytié de la semence, et partageront le tout à l'hière, comme dict est. La pasture que ledit Appy laissera ausdits Callière et Crespin la présante année, soit de foin ou de paille, que la pèseront ; et la dernière année, seront, lesdits Callière et Crespin, tenu la laisser à mesme poix et quantité que l'auront receue.*

4/ *Les preneurs déclarent avoir reçu ung pert de beuf, que sont esté aprésié à 20 escus, que seront tenus luy payer à la récolte des grains prochaine, au jour et feste St-Laurens ¹⁷.*

5/ *Les preneurs jouiront d'un manbre à l'hière durant ledit temps.*

6/ *L'erbe du pred que ledit Appy possède au terroyr dudit La Rocque sera et appartiendra aux preneurs.*

7/ *Les preneurs devront charrier le feumier que ledit Appy a faict la présante année ; et les années suivantes seront tenus mettre taente champs ¹⁸ feumier dans les terres de ladite mègerie.*

- Fait à La Roque d'A., en l'étude

- Présents :

Jean Baptiste MERCURIN

Claude TERTIAN

- Signé : Tertian, J.Crespin, Appy, J.B.Mercurin

- Not. : J.Bonnet

Signature de Pierre APPY :



f° 397v° :

*Quittance pour Esperit Daubergue, bourgeois,
contre Pierre Appy, bourgeois.*

- 30 septembre 1686, après midi

- Pierre APPY, bourgeois, de Lacoste

a reçu de :

- Esperit DAUBERGUE, bourgeois, de La Roque d'A.

- *toute la rante qu'il luy faisoit du bien doctal que ledit Appy a et possède au terroyr dudit La Rocque*

Acte d'arrentement reçu par M^e Jean BONNET le 25.03.1680.

Rente annuelle : 200 livres

- *Et comptant, ledit Appy, de ladite rante durant 7 années que en a receu le payement, soit au moyen des cessions que ledit Appy a faictes à de ses créantiers, que indications conformément audit contract.*

- *Comme encore ledit Appy a confessé avoir receu dudit Daubergue tous les meubles et fruictz qu'il avoit receu à l'entrée dudit arrentement.*

- Fait à La Roque d'A., en l'étude

- Présents :

Jean Baptiste MERCURIN, bourgeois

¹⁷ . Le 10 août.

¹⁸ . Lecture incertaine des deux derniers mots.

Jean Baptiste BONNARD, maître chirurgien
de La Roque d'A.

- Signé : Appy, Daubergue, J.B.Mercurin, J.Bonard
- Not. : J.Bonnet

Signature de Pierre APPY :



f° 401 :

*Quitance et accord entre André Bernard, maître chirurgien,
contre Pierre Appy, bourgeois.*

- 12 octobre 1686, après midi
- *Comme soyt que par acte du 30^e jour du moys de janvier dernier, receu par moy, no-taire, André Bernard, maître chirurgien, de se lieu de La Rocque d'Anthéron, auroit baillé à mègerie à Pierre Appy, bourgeois, du lieu de La Coste, tout le bien qu'il a et possède au terroir dudit La Rocque, pour le temps et terme de 2 années et 2 perceptions de fruitz, complètes et révollues. Et seroit avrine ¹⁹ que, voullant semer, chescun doibt fournir la moytié de la semance, ledit Appy doibt fère toutes les factures jusques à grain nest. Et ayant, ledit Bernard, fourny 2 charges 6 esmines conségail, qu'est plus que de la moytié de la semance, (...) seroient venus en accord à la forme et manière que sy-après s'ensuit.*
- *À ceste cause (...) sont venus en accord que ledit contract de mègerie sera nul, cancel-ler et comme non fait. Attendu les fournitures que ledit Bernard avoit fait audit Appy despuys ledit contract, qu'est cause que ledit Appy quitte toutes les factures qu'il avoit fait aux biens de ladite mègerie. Et s'entrequittent l'un l'autre.*
- Fait à La Roque d'A., en l'étude
- Présents :
 - Jean Baptiste MERCURIN,
 - Claude TERTIAN,
 - bourgeois, de La Roque d'A.
- Signé : A.Bernard, Appy, Tertian, J.B.Mercurin
- Not. : J.Bonnet

Signature de Pierre APPY :



ANNÉE 1687

- | | | | |
|-----------------|------------|---------|--------------------------------|
| f° 476 : | 02.02.1687 | Mariage | Jean REY et Marguerite PALLENC |
| f° 485 : | 10.02.1687 | Mariage | André PHELIP et Marthe REY |

¹⁹ . Lecture incertaine de ce mot.

f° 553v° :

Tranzaction et accord entre S^r Jacques Appy, bourgeois, et M. Jean Bonnard, officier royal.

- 10 mai 1687, matin

- Comme soyt que procès ay testé intanté par-devant monsieur le lieutenant général des Submission de la ville d'Aix, entre Estienne Bernard, bourgeois, de la ville de Sallon, demandeur en requête de regretz contre les heoyrs de Jacques Crespin, du lieu de Lurmarin, pocesseur des biens des heoyrs d Noël et Esperit Barretz, de ce présent lieu de La Rocque d'Anthéron. Par-devant lequel sieur lieutenant, les heoyrs dudit Crespin y auroit fait appeler un contre-regré : M. Jean Bonnard, officier royal, dudit La Rocque, pocesseur d'une proprietté desdits Barretz, acquize par acte du 26 febvrier 1665, postérieur à l'ipoteque desdits heoyrs. Tout procédé, que santance seroit intervenue le 21 may 1686, par laquelle lesdits heoyrs de Crespin sont estés condamnés à souffrir regretz en faveur dudit Bernard, jusques à concurrence des sommes que luy seroit encore deubs, inthérestz et despans. Et par la mesme santance, ledit Bonnard a esté aussy condamné à souffrir contre-regretz, en faveur desdits heoyrs de Crespin, sur la proprietté par luy acquize par le susdit acte, jusques à concurance des sommes dont lesdits heoyrs avoient esté condamnés envers ledit Bernard ; condanné en oultre, ledit Bonnard, à la restitution des fruictz et aux despans en son propre. En concéquence de laquelle santance, lesdits heoyrs de Crespin auroient fait liquidé les sommes principalles, dont ont souffert éviction envers ledit Bernard, à la somme de 42 livres 12 solz principal, 16 livres et 10 solz inthérestz d'icelle puy l'éviction, et fait taxer les despans, à eux adjudés contre ledit Bonnard par la susdite santance, à la somme de 74 livres 10 solz, et pour le tout, par lettres exécutorialles le 18 septembre dernier.

Ensuite desquelles, lesdits heoyrs de Crespin, ou D^{lle} Louyse Béraude, leur mère, ayant fait cession à S^r Jacques Appy, bourgeois, du lieu de La Coste, de tous lesdites adjudications, par acte du 23 dudit mois de septembre, receu par M^e Bosse, notaire, de Lauris. En vertu de laquelle cession, ledit Appy prétendoit, en exécution des susdites lettres, de fère collocquer sur la proprietté dont les contre-regrés avoient esté taxés, et poursuivre ledit Bonnard au payement, tant des despans contre luy adjudés, que inthérestz de la somme principale, tant liquides que executifz. Et prévoyant, les partyes, que à poursuivre l'exécution de ladite santance, ce pourroit fère encore de grandz fraictz, pour auquelz obvier, par l'entremise de leurs amis, seroient venus en accord, à la manière que sy-après s'ensuit.

- À ceste cauze (...) toutes les sommes sy-dessus jointes ensemble, tant principal, inthérestz que despans, font celle de 125 livres 17 soulz.

À compte de ladite somme, ledit Bonnard a vuidé et désamparé audit S^r Appy (...) ladite proprietté que les contre-regrés avoient souffertz assignation, et scituée au terroir dudit La Rocque et quartier du Pays Plus Bas, de la contenance de 6 huchènes et ½ (...), confronte de levant et midy les chemins, de couchant terre doctalle de Anthoine Deyguesier, de la ville de Marseille, de septentrion la fontaine de la Communauté. (...) Pour et moyenant la somme de 49 livres 10 solz. (...)

Et les 76 livres 7 solz restant, ledit S^r Appy en proroge le payement : moytié du jour et feste de Saint-Louys prochain, 25 aoust en un an, et l'autre moytié dudit jour et feste Saint-Louys suivant, qu'est 38 livres 3 solz.

- Fait à La Roque d'A., en l'étude

- Présents :

*André BERNARD, maître chirurgien
Esperit DAUBERGUE, bourgeois
de La Roque d'A.*

- Signé : Mercurin, Appi, A. Bernard, J. Bonnard, Daubergue

- Not. : J. Bonnet

Signature de Jacques APPY :



f° 566 :

Achapt pour Pierre Garcin contre Sr Jacques Appy

- 7 juin 1687, après-midi
- Jacques APPY, bourgeois, de Lacoste

vend à :

- Pierre GARCIN, ménager, de La Roque d'A.
- *ung coin de terre qu'il a acquis en quallité de cessionnère de D^{le} Louyse Béraude, de 6 euchènes ½ ; confrontant à l'est et au sud les chemins, à l'ouest la terre dotale d'Antoine DEYGUESIER, au nord la fontaine de la Communauté*
- Prix : 75 livres
- *que ledit Sr Appy a receu (...) tout présantement et comptant en escus et demy escus blanz*
- Fait à La Roque d'A., en l'étude
- Présents :
 - Jean CHAUVET, marchand
 - Mathieu MEILLE
 - de La Roque d'A.
- Signé : Mercurin, Appi, J.Chauvet, Meille
- Not. : J.Bonnet

Signature de Jacques APPY :



f° 600 : 17.08.1687 Mariage Pierre REY et Marguerite PHELLIP

ANNÉE 1688

f° 830v° : 02.05.1688 Mariage Pierre REY et Marguerite PHELLIP
f° 830v° : 02.05.1688 Mariage Jacques PALLENC et Marie GINOUX
f° 908v° : 21.09.1688 Testament Jean BARRET
f° 968 : 15.12.1688 Testament Jean ROUSSIER